

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 6 octobre 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 15 octobre 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2025-34**
(rectificatif du 21 octobre 2025)

OBJET : Souscription d'emprunt pour financer l'extension du siège du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le SIX du mois d'OCTOBRE, lundi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Végas, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Marie PETIT et Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, pour financer l'extension et la rénovation du siège du SDEER, le Comité du SDEER, réuni le 4 avril 2025, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt.

Le 27 juin 2025, le Bureau a décidé de souscrire un emprunt de 2 800 000 euros auprès de la Banque des Territoires (BdT) pour financer la part de travaux concernant l'extension du siège, suite à une offre de prêt présentée par la BdT.

A la suite de la transmission de la délibération correspondante du Bureau (délibération n° B2025-23) à la BdT, cette dernière a indiqué que des éléments obligatoires étaient manquants, voire erronés (notamment la mention-même de la BdT !), et a adressé un modèle de délibération d'emprunt conforme, sur lequel M. le Président propose au Bureau de se prononcer.

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu la délibération du Comité syndical n° C2025-18 du 4 avril 2025,
Vu la délibération du Bureau n° B2025-23 du 27 juin 2025,
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

1 - Décide de souscrire un emprunt de 2 800 000 euros pour le financement de l'extension du siège du SDEER ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations, présentée le 17 juin 2025, ayant les caractéristiques financières suivantes :

- ligne de prêt : Transformation écologique
- montant du contrat : 2 800 000 euros
- durée d'amortissement : 25 ans
- durée de la période de préfinancement : 6 mois
- index : Livret A (LA)
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
- révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- amortissement : Prioritaire
- absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- typologie Gissler : 1A
- commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

3 - Mandate M. le Président, M. le 2^{ème} Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour adapter au mieux les modalités de calcul des échéances selon les offres de la Caisse des dépôts et consignations ;

4 - Mandate M. le Président, M. le 2^{ème} Vice-président et M. le directeur du SDEER pour signer seuls le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et toute pièce nécessaire à ces effets.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*